

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération
n° 2013.07.152

**Plan de lutte contre le
frelon asiatique -
Convention de
partenariat avec le
Département de la
Charente et
participation
financière du
GrandAngoulême**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIÉ à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADEI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

**DELIBERATION
N° 2013.07.152**

ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU GRANDANGOULEME

Le Département de la Charente a décidé de mettre en place une aide financière à la destruction des nids de frelon asiatique, afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

Pour information, au titre de 2013, 12 communes de l'agglomération du GrandAngoulême ont adhéré à ce dispositif (Angoulême, Fléac, Gond Pontouvre, La Couronne, l'Isle d'Espagnac, Mornac, Nersac, Ruelle sur Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix sur Charente et Soyaux). Le GrandAngoulême souhaite participer aux efforts engagés par les communes de l'agglomération qui ont adhéré à ce dispositif et s'associer à la démarche mise en place par le Département de la Charente, compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités.

Ce dispositif de lutte contre cet insecte invasif s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices,
- le recensement exhaustif des nids,
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, le GrandAngoulême participera au recensement des nids de frelons asiatiques sur son domaine foncier, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids et prendra en charge 50% du coût d'intervention, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le GrandAngoulême prendra en charge la moitié du coût des interventions commandées par le Département.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

Interventions	Statut de l'entreprise, présence de salariés	Situation du nid	Tarifs HT et taux TVA
– nid à moins de 12 m du sol et – accessibilité normale et – dangerosité pour le désinsectiseur normale et – nid isolé (absence d'autres nids à détruire dans la commune)	Auto entrepreneur		90 € (pas de taxe)
	entreprise avec salarié(s)	Habitation et clôture d'enceinte	110 € HT TVA 7 %
		Autre situation	110 € HT TVA 19,6 %
Autres cas : nid à plus de 12 m ou accessibilité difficile ou dangerosité avérée ou destruction multiple ou ...			sur devis présenté par l'entreprise

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 11 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 juin 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le département de la Charente dans le cadre du dispositif de lutte contre la propagation du frelon asiatique ainsi que la participation du GrandAngoulême au financement de la moitié du coût des interventions sur son domaine foncier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

D'IMPUTER la dépense à l'article 65733 du budget principal – rubrique 110.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 16 juillet 2013

CONVENTION

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême / Département de la Charente

entre **le Département de la Charente**, représenté par M. Michel BOUTANT, Président du Conseil général de la Charente, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 5 avril 2013, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, représentée par M. Philippe LAVAUD, Président, ci-après désigné par les termes « la communauté d'agglomération », d'autre part,

Vu la délibération n°152 du Conseil communautaire du 11 juillet 2013 et des communes adhérentes du _____ relative à l'adoption de la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et le Département,

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les entreprises de désinsectisation sont fortement impliquées et les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche par l'intermédiaire de l'Association départementale des maires de France.

La présente convention est établie en vue de fixer de la participation la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son domaine foncier, sans se substituer aux communes (cf annexe).

II - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 2 – Prise en charge par le Département et définition du protocole

Le Département prend en charge, dans un premier temps, et à concurrence d'un montant fixé par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente, le coût des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise agréée et inscrite sur la liste préfectorale, moyennant le respect du protocole ci-dessous :

- l'entreprise n'intervient que sur commande émise par le Département pour la destruction des nids qu'elle aura préalablement déclarés auprès des services. La commande regroupera géographiquement autant que possible les interventions ;
- l'opération de destruction comprend le traitement et l'enlèvement ultérieur du nid (de 2 à 7 jours plus tard) qui est alors incinéré ou collecté par un opérateur spécialisé s'il y a utilisation de certain produit insecticide (cf. charte de destruction) ;
- le traitement n'a lieu que sur nids actifs (de l'année en cours) ;
- la destruction a lieu pendant la période (« campagne de lutte ») décidée par le Département. Cette période peut être modifiée sur décision du Président du Conseil général ;
- les nids traités sont situés à moins de 12 m de hauteur, ce qui permet, dans les cas généraux, une intervention sans nacelle (échelle et perche) ;
- l'intervention sur les nids situés à plus de 12 m de hauteur ou présentant des difficultés particulières sera examinée au cas par cas ;

- les traitements utilisés devront s'orienter vers des pratiques les plus respectueuses de l'environnement. Pour cela des expérimentations pourront être menées selon une méthode préalablement annoncée au Département et validée ;
- par défaut, la molécule utilisée est la Perméthrine. La poudre est l'unique texture du traitement appliqué ;
- plusieurs tarifs peuvent être retenus en fonction du statut de l'entreprise et de la présence ou non de salariés.

Les tarifs pratiqués à la date de signature de la convention sont les suivants :

Interventions	Statut de l'entreprise, présence de salariés	Situation du nid	Tarifs HT et taux TVA
- nid à moins de 12 m du sol et - accessibilité normale et - dangerosité pour le désinsectiseur normale et - nid isolé (absence d'autres nids à détruire dans la commune)	autoentrepreneur		90 € (pas de taxe)
	entreprise avec salarié(s)	Habitation et clôture d'enceinte	110 € HT TVA 7 %
		Autre situation	110 € HT TVA 19,6 %
Autres cas : nid à plus de 12 m ou accessibilité difficile ou dangerosité avérée ou destruction multiple ou ...			sur devis présenté par l'entreprise

Article 3 - Information

Le Département s'engage à transmettre régulièrement (à une fréquence au minimum mensuelle) et en fin de campagne à la communauté d'agglomération le bilan des interventions menées sur son domaine foncier.

III - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 4 – Signalement des nids

La communauté d'agglomération participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements de nids et en transmettant les informations au Département.

Article 5 – Cofinancement de destruction

La communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge, la moitié du coût des interventions commandées par le Département, sur son domaine foncier.

Article 6 - Modalités de versement de la participation

Le versement de la part communautaire au Département sera effectué sur la base de récapitulatifs d'interventions relatifs au domaine foncier de la communauté d'agglomération. Un titre de recette sera émis par le Département.

Article 7 - Information et communication

La communauté d'agglomération, dans le cadre de ses actions de communication, s'engage à informer du soutien conjoint du Département de la Charente dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Conseil général de la Charente sur les documents édités par la communauté d'agglomération, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, la communauté d'agglomération pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, cabinet du Président du Conseil général.

IV – DUREE ET RESILIATION

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à sa signature jusqu'au 31 décembre 2013, et dans le cadre de la période (« campagne de lutte ») décidée par le Département, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties ou cessation des opérations de destruction.

Article 9 – Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un des quelconques avenants à ladite convention.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la communauté d'agglomération
du Grand Angoulême,
le Président,

Pour le Département,
le Président du Conseil général
de la Charente,

Annexe – Liste des sites communautaires

- ancienne parcelle 3 CM16 à St Yrieix ;
- centre aquatique patinoire à St Yrieix ;
- zone Euratlantique à Fléac ;
- zone d'emploi des Voûtes à Fléac ;
- zone des 3 Piliers à Ruelle sur Touvre ;
- zone industrielle n°3 et son extension à Gond-Pontouvre et Isle d'Espagnac ;
- parc des exposition à Isle d'Espagnac ;
- devant l'enseigne de Bureau center à St Michel ;
- centre équestre à La Couronne ;
- zones des Molines à Angoulême ;
- Nef à Angoulême ;
- Parc du Grand Girac à St Michel ;
- Stand de tir à Angoulême ;
- zone d'emploi de Recoux à Soyaux ;
- zone des Agriers à Angoulême ;
- bassins d'eau pluviale des 16 communes ;
- postes de refoulement des 16 communes ;
- réservoirs d'eau potable de Fléac, Nersac, St Michel et La Couronne ;
- STEP les Murailles à Fléac ;
- Ecopôle d'Angoulême ;
- STEP de La Couronne, Gond Pontouvre ;
- Lagune de Mornac ;
- Coulée verte ;
- Déchèterie à Fléac, La Couronne, Soyaux et l'Isle d'Espagnac.
- Bâtiments communautaires